

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUILLET 2019

Présents : F. CHAMBARD, F DUBOIS, J MEGARD, C NOUVELOT, J PASCOA, B. PETITJEAN, Z QOCHIH,
C. SAFFREY,

Absents : A CROISSANT, J JAILLET, JC WOLFF,

Pouvoirs : A CROISSANT pouvoir à Z QOCHIH, JC WOLFF pouvoir à P GRICOURT,

Mme Frédérique CHAMBARD a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h10

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2019 :

La déclaration de Mme PETITJEAN n'apparaît pas dans le compte-rendu à la demande de Mr Le Préfet et Mr Le Maire.

Mme SAFFREY Caroline vote contre le compte-rendu et souhaite adresser ses remerciements à Mme PETITJEAN pour le travail accompli.

Mme PETITJEAN vote contre.

Les autres participants approuvent le compte-rendu.

2. NOMINATION AU POSTE DE 1^{er} ADJOINT (délibération) :

Monsieur le Maire rappelle aux élus la procédure relative à la nomination au poste de 1^{er} adjoint.

Il demande à M. Nouvelot (actuellement 2^{ème} adjoint) et à Mme Dubois (actuellement 3^{ème} adjoint) s'ils souhaitent se porter candidat à ce poste.

Mme Dubois indique qu'elle refuse ce poste car elle estime ne pas avoir le temps suffisant pour conduire correctement des dossiers supplémentaires mais également pour d'autres raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose aux élus la candidature de M. Nouvelot au poste de 1^{er} adjoint et de Mme Dubois au poste de 2^{ème} adjoint.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de M. Nouvelot au poste de 1^{er} adjoint et de Mme Dubois au poste de 2^{ème} adjoint. Le poste de 3^{ème} adjoint est donc supprimé.

3. ATTRIBUTION DES DELEGATIONS :

Monsieur le Maire souhaite que les délégations conduites par Mme Petitjean soient réattribuées aux élus :

- environnement : M. Le Maire,
- communication : Mr Le Maire et Mr le 1^{er} adjoint,
- jeunesse : Mme CHAMBARD Frédérique,
- cérémonies et fêtes : Mr Le Maire.

Le conseil municipal valide les attributions de dossiers.

4. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 158 (délibération) :

Mme la 2^{ème} adjointe informe qu'une commission « travaux » s'est réunie le mardi 16 juillet 2019, en présence de M. David Bachelard du Bureau d'études d'ECLA, afin de définir le choix des prestataires devant intervenir sur ce dossier. Les critères d'attribution ont été les suivants :

- prix 50 %,
- moyens humains et matériaux proposés pour la mise en œuvre du chantier 20 %
- méthodologie d'intervention et de réalisation des travaux 30 %.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- **Lot n°1 tranche ferme** : réfection des trottoirs et de la chaussée, création de plateaux ralentisseurs, création d'écluses et aménagement du carrefour de la RD 158 et de la RD 159 : entreprise BONNEFOY domiciliée BP 29 – 25680 SAONE pour un montant de 72 882.10 € HT.
- **Lot n° 1 tranche optionnelle** : aménagement des trottoirs entre la rue de la Cure et la rue de la Colonie : entreprise BONNEFOY domiciliée BP 29 – 25680 SAONE pour un montant de 65 462.00 € HT.

Le Lot n° 2 relatif à la signalisation n'ayant pas reçu de proposition lors de la consultation lancée le 12 juin 2019, il a été décidé de procéder à une consultation auprès de deux prestataires.

Lors de la commission « travaux » du 16 juillet 2019, c'est l'offre « la moins-disante », qui répondait aux critères techniques énoncés lors de la consultation, qui a été retenue.

- **Le Lot n° 2** : signalisation du projet d'aménagement de la RD 158 : VIA SYSTEM domiciliée Zac des Toupes – 39570 MONTMOROT pour un montant de 22 450.11 € HT.

Le coût total des investissements relatifs aux travaux de sécurisation de la RD 158 s'élèvent à : 161 369.85 €, financés de la façon suivante :

- Recette de vente de bois (proposition acceptée par le conseil municipal le 15 mai 2019) : 40 880 €
- Subvention amendes de police (dossier de subvention déposé au conseil départemental) : 7500 €
- Le solde étant financé par la mise en place d'un prêt bancaire.

Le conseil municipal approuve par 8 voix pour le choix des entreprises intervenantes pour les travaux de sécurisation de la RD 158 (tranche ferme, tranche optionnelle et signalisation) ainsi que leur financement.

M. Croissant vote contre les travaux de la tranche optionnelle (sécurisation entre la rue de la cure et la rue de la colonie).

5. CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR UN PRET (délibération) :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que deux offres concernant la mise en place d'un prêt bancaire sont parvenues en mairie. Ce prêt permettra le financement

- des travaux d'aménagement de la berge de la rue du Moulin 40 000 € (dû à ce jour)
- des travaux de sécurisation de la RD 158.

La Banque Postale a remis une offre, plus avantageuse, pour un montant de 180 000.00 € avec un taux fixe de 0.98 % avec une durée du contrat de prêt de 15 ans, une périodicité semestrielle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de prêt de la Banque Postale pour un montant de 180 000 € et autorise M. Le Maire à signer le contrat de prêt.

6. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES (délibération) :

Cette convention concerne la ligne de bus qui dessert la commune de Messia Sur Sorne.

Elle est tripartite et signée par ECLA, Messia Sur Sorne et Chilly Le Vignoble.
La convention est approuvée à l'unanimité.

7. ARRET DE LA LIGNE DE BUS CHILLY LE VIGNOBLE/COURLANS :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de bus qui dessert l'école de Courlans a été supprimée par ECLA car elle est trop coûteuse.

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR (délibération):

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Chilly Le Vignoble aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Il propose la candidature de M. Yves Dubois en tant qu'agent recenseur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de M. Yves Dubois.
Mme Dubois ne prend pas part au vote.

9. DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN L'AGGLOMERATION (délibération) :

Au plus tard le 31 août de l'année qui précède celle du renouvellement des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Pour ce faire, l'Agglomération a le choix entre les dispositions relatives à la règle de droit commun ou à l'instauration d'un accord local défini dans des conditions bien précises.

Pour ECLA, la répartition selon la règle de droit commun conduirait à 64 sièges, répartis comme suit :

- LONS-LE-SAUNIER : 28 sièges
- MONTMOROT : 5 sièges
- PERRIGNY : 2 sièges
- et les 29 autres communes : 1 siège

En ce qui concerne l'accord local, 5 propositions sont possibles et conduisent à la répartition suivante :

1 ^{ère} simulation	2 ^{ème} simulation	3 ^{ème} simulation	4 ^{ème} simulation	5 ^{ème} simulation
59 sièges	60 sièges	61 sièges	62 sièges	63 sièges
Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Courlans : 2 Autres communes : 1	Lons-le-Saunier : 24 Montmorot : 4 Perrigny : 2 Courlaoux : 2 Macornay : 2 Courlans : 2 Messia-s/Sorne : 2 Autres communes : 1

Pour être adopté, cet accord doit être validé par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut d'accord local, conclu avant le 31 août 2019, c'est la règle de droit commun qui s'applique.

Le Bureau Exécutif dans sa séance du 23 mai 2019 a proposé de retenir l'accord local à 63 sièges répartis comme suit pour la reconstitution du Conseil Communautaire lors du renouvellement des conseils municipaux :

- Lons-le-Saunier : 24 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Macornay : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Messia-s/Sorne : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DÉCIDE** la recomposition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement des conseils municipaux en fonction d'un accord local à 63 sièges répartis comme suit :
 - Lons-le-Saunier : 24
 - Montmorot : 4
 - Perrigny : 2
 - Courlaoux : 2
 - Macornay : 2
 - Courlans : 2
 - Messia-s/Sorne : 2
 - Autres communes : 1

Le Conseil Municipal a voté de la façon suivante :

- 8 voix pour (dont 2 pouvoirs),
- 3 abstentions (F. CHAMBARD, C NOUVELOT, Z QOCHIH).

10. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ENTRE ECLA ET COMMUNES MEMBRES (FPIC) :

Le fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation mise en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les données transmises par la Préfecture, la répartition pour le territoire d'ECLA selon les règles de droit commun est la suivante :

- ECLA : 419 955 €
- 32 communes : 347 941 €.

Mr Le Maire propose la répartition dérogatoire par délibération prise à la majorité des tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet.

11. SUIVI DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES OBJETS CLASSES :

Mr le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que des objets sont en cours de restauration à Vesoul. Il précise qu'une demande de subvention a été établie et que l'Eglise est classée monument historique depuis le 16 mai 2019.

12. ARRETE PREFECTORAL PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

Mr Le Maire informe que la commune de Chilly Le Vignoble est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les administrés qui ont subi des dégâts consécutifs à la sécheresse ont reçu un courrier leur stipulant les démarches à effectuer pour bénéficier d'une prise en charge et d'une indemnisation.

13. ONF : TRAVAUX DE PLANTATIONS AUTOMNE 2018 – PRINTEMPS 2020 :

Mme la 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal que 1400 chênes sessiles ont été plantés sur la parcelle n° 26 sur le site des Montarliers à Montmorot.

Elle se rendra sur place, à l'automne, avec M. Schoepps pour vérifier la bonne reprise des plants et éventuellement prévoir le remplacement des plants défectueux.

14. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE COURLANS :

La demande de subvention de l'école de Courlans est reportée en Septembre.

15. TRAVAUX DANS LA COMMUNE :

- Raccordement au réseau d'eau :

Mme la 2^{ème} adjointe indique que des travaux de raccordement d'eau ont été réalisés par le SIER afin de procéder à l'alimentation des parcelles de M. Mathieu, route de Frébuans.

M. Pascoa fait remarquer que l'entreprise Delarche a fait un balisage assez succinct.

Mme la 2^{ème} adjointe prend note de cette remarque.

- Changement de transformateur rue de la colonie :

Enedis doit procéder au changement du poste de transformation « Chalot » car celui-ci n'est pas suffisamment puissant pour assurer une bonne qualité de service en vue de constructions nouvelles sur la rue du lavoir.

Mme la 2^{ème} a participé à une réunion de chantier avec Enedis et l'entreprise SBTP. Ces travaux consistent à construire une nouvelle plateforme en ciment. Celle-ci sera installée le long de la haie de la maison de Mme Jeanine Maublanc (rue de la colonie). Une interdiction de circulation rue de la colonie sera mise en place (entre la rue du lavoir et la rue du moulin) le jeudi 12 septembre pour permettre la livraison du matériel. Du 2 au 12 septembre, ce sont des travaux de terrassement qui seront effectués. Des perturbations voire des coupures d'électricité risquent d'affecter les riverains entre le 12 septembre et le 23 septembre (date du transfert d'alimentation entre les deux équipements). Le transformateur actuel sera enlevé et la plateforme détruite et remplacée par du tout-venant.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en cas de coupure, une information sera transmise dans les boites aux lettres des riverains.

16. URBANISME :

- DP 03914619P0006 – 111 Rue de l'Hospital - extension d'une terrasse : dossier en cours,
- DP 03914619P0007- 18 Rue des Ecoles- pose de vélux : dossier refusé.
-

17. DROIT DE PREEMPTION :

- 145 Rue du Champs Levant,
- 113 Grande Rue.

Le Conseil Municipal ne préempte pas.

18. DEGRADATIONS DANS LA COMMUNE :

- casse de bouteilles dans les graviers des jeux pour enfants au sein du parc des vignes,
- dégradations d'une tombe au cimetière.

M. le Maire invite tous les élus à être vigilants sur toutes ces dégradations et à lui transmettre toutes les informations utiles. Un dépôt de plainte a été fait en gendarmerie le 22 juillet 2019.

19. RENOVATION DU LOCAL DU PARC :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu les offres concernant la rénovation du local du Parc qui concerne :

- lot 1 : sanitaires
- lot 2 : électricité
- lot 3 : isolation sols et chape
- lot 4 bardage et isolation extérieure
- lot 5 menuiserie.

Nous avons reçu peu de réponses et elles ne permettent pas d'avoir une approche la meilleure possible.

Aussi, Mr Le Maire demande que la consultation soit considérée comme infructueuse. Une nouvelle consultation aura lieu prochainement.

Le Conseil Municipal demande à l'association de lui fournir avant le prochain Conseil Municipal le projet et les plans de travaux projetés.

Mme Petitjean demande, qu'avant toute décision définitive, le projet financier ainsi que les plans détaillés du projet soient présentés lors du prochain conseil municipal. Une partie de ces travaux sont financés par le budget « investissements » de la commune.

20. DOSSIER PUMPTRACK (PISTE DE GLISSE) :

Mr Le Maire demande quand nous allons faire parvenir à la région le compte rendu des actions menées auprès de la population et des différents points qui nous ont permis de demander une subvention à la région dans le cadre du programme ENVI.

21. REMISE DES CLEFS :

Mme Béatrice Petitjean remet les clefs de la mairie à M. Le Maire.

Clôture de la séance à 22h35

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 septembre 2019 à 20 h 00

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 7 août 2019

Le Maire,

Philippe GRICOURT